



ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-662

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-662 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE selon l'article 431 du Code municipal, tout avis public d'une municipalité locale qui s'adresse aux citoyens du territoire de la municipalité locale est affiché aux endroits fixés par résolution du conseil;

ATTENDU QUE le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les Municipalités sont des gouvernements de proximité, a modifié le Code municipal afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs;

ATTENDU QU'au sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens, ainsi que l'accès à l'information sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans sociaux et économiques;

ATTENDU QUE l'article 91 du projet de loi 122 a introduit les articles 433.1 à 433.4 au Code municipal du Québec, qui sont entrés en vigueur le 16 juin 2017;

ATTENDU QUE l'article 433.1, alinéa 1 du Code municipal du Québec prévoit que sous réserve que le gouvernement fixe les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, une Municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet;

ATTENDU QUE la publication des avis publics sur Internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance Et appuyé par Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU :

Que le conseil adopte et statue ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

Article 2 Objet du règlement

Le présent règlement prévoyant les modalités de publication des avis publics municipaux a pour but de favoriser la diffusion efficace d'une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

Article 3 Application

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité.

Article 4 Avis publics

L'avis public doit être rédigé en français et en anglais.

L'information contenue dans l'avis public doit être complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux différentes circonstances.

L'original de tout avis public est accompagné d'un certificat de publication signé par la personne qui l'a publié. L'original de cet avis et le certificat de publication qui l'accompagne sont conservés aux archives de la Municipalité.

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site internet du SAEO – Constructo ou selon toute autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

Article 5 Publication

Tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement doit être publié sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville.

Article 6 Dispositions finales

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 431 du Code municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié par un autre règlement.

Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux.

Article 7 Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement antérieur relatif à la publication des avis publics ainsi que toutes autres dispositions antérieures ou contraires.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(signé)

Serge Beaudoin
Maire
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

(signé)

Sonia Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion donné le : 5 juillet 2022
Présentation du projet de règlement : 5 juillet 2022
Dépôt pour adoption le : 2 août 2022
Avis de promulgation : 8 août 2022

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
MME SONIA CÔTÉ



DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
DONNÉE LE : 8 août 2022